



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Académie de Versailles

8 rue de la ceinture

78000 VERSAILLES

fneac.ad.vers@gmail.com

Versailles, le 29 avril 2020

Objet : Procédure d'alerte

Madame la Rectrice,

Dans son discours du 28 avril, le Premier ministre a confirmé la reprise des cours dans les écoles dès le 11 mai, dans les collèges à partir du 18 mai et dans les lycées fin mai.

Or, l'épidémie de COVID19 n'est à ce stade pas maîtrisée. De très nombreuses voix protestent contre cette décision qui n'est pas précédée de la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires. Chacun s'accorde à dire que le respect des gestes barrière sera impossible et que dès lors la circulation du virus sera réactivée, pour le plus grand risque de tous. Les enfants sont des vecteurs potentiels de la maladie, comme les adultes. C'est ce qui avait conduit le Président de la République à fermer les écoles le 16 mars dernier.

Lors du CHSCT Ministériel du 21 avril dernier, il n'a pas été répondu aux demandes de nos représentants concernant :

1. la mise en œuvre du dépistage systématique des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité,
2. la mise à disposition de masque FFP2, seuls masques reconnus par le code du travail comme équipement de protection individuelle,
3. la mise à jour des DUER de chaque établissement et service indiquant précisément les mesures prises en termes de dépistage, de mise à disposition de matériels de protection (masques FFP2, gel et gants), désinfection des locaux.

La semaine dernière, dans tous les CHSCT départementaux de l'Académie, des avis ont été adoptés pour dire : « *Sans dépistage généralisé, sans les mesures de protection nécessaires, toute reprise est inacceptable* » à l'instar de l'avis adopté lors du CHSCT ministériel du 3 avril et des préconisations de l'OMS.

Là encore, nos représentants n'ont reçu aucune réponse à ces avis.

Dans ces conditions, nous déclenchons par la présente la procédure d'alerte telle que prévue par l'article 5-7 (faisant référence à l'article 5-5) du décret 82-453 modifié. En effet, devant l'absence de réponse aux questions posées, nous avons un motif raisonnable de penser que la santé et la vie de nos collègues sont menacées par des décisions de reprise le 11 mai.

Nous nous tenons à votre disposition pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre pour faire cesser ce danger grave. Si aucune réponse n'était apportée, nous rappelons que nos collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait. A défaut d'accord entre l'autorité administrative, les représentants de la FNEC FP-FO saisiront les ISST et les Inspecteurs du Travail.

Nous vous prions d'agréer, Madame la rectrice, l'expression de notre entière considération.

Isabelle DUPAS et Christine LASSALLE

Représentantes de la FNEC FP FO au CHSCTA Versailles

Melinda SAUGER

Coordonnatrice de la FNEC FP FO Versailles